

18^{ème} siècle

Siècle des Lumières



1764 : publication de l'ouvrage *Des délits et des peines* de Cesare Beccaria

1789 : Révolution française

1789 : *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen*

«**Révolutions genevoises**» : ensemble des conflits qui opposèrent au XVIII^{ème} siècle les différentes catégories formées par la population genevoise :

- * 1707 : affaire Pierre Fatio (réveil de la conscience politique des citoyens)
- * 1734-1738 : affaire du Tamponnement (au sujet des impôts)
- * 1762-1770 : affaire Rousseau (le Petit Conseil condamne le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau). Cette condamnation réveille les discussions sur la forme du gouvernement et la souveraineté populaire

1713 : création de la Discipline «St-Antoine» dans le nouvel Hôpital général de Genève

1748 : 1^{ère} publication à Genève de *L'esprit des lois* de Montesquieu

1755 : Voltaire habite aux Délices à Genève

1758 : Voltaire achète le domaine de Ferney

1782 : révolution à Genève

Bataille pour l'égalité civile des habitants de Genève.

Intervention de la France, de Berne et du royaume sarde.

L'aristocratie est ramenée au pouvoir

1789 : soulèvement prolétarien à Genève suite à l'augmentation du prix du pain

1738 : Règlement de Médiation

1782 : **Édit de pacification à Genève** (ou «Code noir» pour ses adversaires) Retour en arrière de quelques acquis concernant la souveraineté populaire

1793 : adoption à Genève d'une *Déclaration des droits et devoirs de l'homme social* Reconnaissance au citoyen du droit de propriété, de la liberté individuelle, de l'égalité etc.

1794 : constitution genevoise Constitution consacrant la souveraineté populaire et le principe de la séparation des pouvoirs. Mais seuls les hommes protestants ont la citoyenneté

République de Genève
Période dite de l'Ancien Régime

Déc 1792 : fin de l'Ancien Régime

Un «Comité provisoire de sûreté» suspend le gouvernement de ses fonctions et proclame l'égalité politique entre toutes les catégories de la population

1713 : importante révision des *Édits civils* Introduction de nouvelles matières tel que le droit commercial

1783 : révision des *Édits civils* Les chapitres à caractère pénal et les dispositions fiscales sont enlevés. Ces nouveaux *Édits* s'approchent de la notion de code tel que conçu par les esprits éclairés du XVIII^{ème} siècle

1794 : instruction sur la manière de procéder en faits criminels (code de procédure)

1795 : projet d'un code pénal fondé sur le principe de la légalité des délits et des peines, abolition des supplices de l'Ancien Régime



Une galère de 1700

Sous la Révolution genevoise (1792-1794) : nouvelles institutions judiciaires (qui durent peu)

- * une cour de justice
- * un tribunal de police
- * un tribunal des faillites
- * une cour criminelle
- * un tribunal de l'audience
- * etc.

1794 : le jury est institué par la constitution genevoise

1794 : tribunaux révolutionnaires à Genève Il sont chargés de juger les «ennemis du peuple»

1728 : abandon du supplice de la roue. La peine de mort se fait par pendaison jusqu'en 1798

Dès 1760 : un internement sur deux est consécutif à un jugement --> la prison moderne s'amorce dans la Discipline Parallèlement à la Discipline existe une prison «classique» dite de l'Évêché

Fin années 1730 : les plaidoiries d'avocat en matière criminelle libéralisent la procédure judiciaire (modernité pénale de Genève par rapport à la France)

L'entraide judiciaire s'intensifie et se rationalise au cours du XVIII^{ème} siècle :

- * dès 1715 : l'extradition de criminels est adoptée entre la France et quelques cantons suisses
- * à partir de 1774 : registre des signalements provenant de l'étranger (description des criminels recherchés par d'autres États)

Registre des bannis et malvivants (liste des bannis de la ville et des vagabonds, mendiants)

Registre des visites (un chirurgien dresse la description physique des prévenus afin qu'ils soient aisément reconnaissables)

La procédure devient accusatoire, contradictoire et permet une meilleure défense de l'accusé

La *Déclaration des droits et devoirs de l'homme social* genevoise place l'action de justice sous la stricte souveraineté de la loi

Depuis 1713 : renforcement du rôle du Procureur général jusqu'à la fin de l'Ancien Régime

Dès 1738 : le réquisitoire du Procureur général se base systématiquement sur une triple source de certitude juridique : la jurisprudence des procès genevois, la jurisprudence héritée du droit romain et la théorie des circonstances du crime

1782 : l'Édit de pacification modernise la procédure inquisitoire

- * instauration du style direct de l'interrogatoire
- * renforcement des droits du prévenu et des compétences de la défense

La torture est définitivement supprimée

Entre 1685 et 1738, des peines des galères sont prononcées à Genève

- * 1782 : concordat entre Genève et le Pays de Gex. Genève remet ses forçats à la France
- * La peine des galères offrait au juge une alternative à la peine de mort ou au bannissement des criminels